

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Cinquantième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 mars 2004

Questions stratégiques et administratives

PROCESSUS D'EXAMEN DES QUESTIONS TECHNIQUES D'APPLICATION

1. Le présent rapport a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique, qui assumaient la présidence par intérim du Groupe de travail intersessions sur les questions techniques d'application et au nom des membres du Groupe. Le Groupe n'a pas élu de vice-président par intérim.
2. Le Groupe de travail a mené ses travaux en anglais, par courrier électronique. Les Etats-Unis ont créé un serveur afin de faciliter la communication par courriel du Groupe de travail qui a commencé le 30 mai 2003 et a pris fin le 15 janvier 2004.
3. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a étudié les coûts de l'installation d'un espace de discussion («chat room») électronique afin d'organiser au moins une réunion virtuelle du Groupe de travail. Toutefois, le coût d'un tel système n'était pas prévu par le Comité permanent et, de toute façon, était prohibitif. En conséquence, l'idée d'organiser des réunions de ce genre a été abandonnée.
4. Le Groupe de travail était constitué de 13 Parties d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud, d'Amérique du Nord d'Asie, d'Europe et d'Océanie et du Secrétariat CITES. Les Parties étaient les suivantes: Afrique du Sud, Australie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Etats-Unis, Japon, Malaisie, Namibie, Norvège, Royaume-Uni et République-Unie de Tanzanie.
5. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes ont été invités à se joindre au Groupe de travail mais n'ont pas pu y participer activement compte tenu de leurs propres engagements auprès de leurs comités. Ils ont reçu des copies du rapport intérimaire du Président et les conclusions finales du Groupe de travail.
6. La décision 12.23 du Comité permanent était la suivante : le Groupe de travail
 - a) *identifiera, avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, les différentes catégories de questions techniques d'application (questions opérationnelles, administratives, de gestion et non les questions liées au respect de la Convention par une Partie) qui se sont avérées difficiles à traiter dans le cadre de la structure des Comités;*
 - b) *établira et mettra en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe approprié (Comités CITES, Secrétariat, Parties ou, s'il y a lieu, spécialistes extérieurs), afin qu'il les traite avec souplesse, à temps et en rendant compte;*

7. Le Groupe de travail a produit:
- a) une liste des questions techniques d'application actuelles et non résolues classées en quatre catégories – administrative, opérationnelle, politique ou scientifique (annexe 1);
 - b) un glossaire contenant les définitions de chaque catégorie d'application et d'autres termes utilisés dans les produits du Groupe de travail (annexe 2); et
 - c) un centre de coordination (ou une procédure de référence) simple qui pourrait, lorsqu'il sera terminé, devenir un arbre décisionnel, afin d'aider le Comité permanent ou son Président à renvoyer les questions techniques d'application actuelles et futures aux organes CITES compétents (annexe 3).
8. Le mandat du Groupe de travail (voir document SC49 Doc. 7.1) ne prévoyait pas que le Groupe de travail fasse des recommandations au Comité sur la prochaine étape du processus, de sorte que le Groupe de travail n'a pas préparé de recommandations. Toutefois, il est prêt à aider le Comité, s'il en reçoit instruction, à rédiger des recommandations, conformément à la décision 12.23, paragraphe c):

[Le Comité permanent] soumettra un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les catégories de questions techniques d'application identifiées par les Comités CITES et sur la mise en place d'une procédure permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, et soumettra des recommandations.

QUESTIONS TECHNIQUES D'APPLICATION

Questions soulevées aux différentes sessions de la CdP, du Comité permanent, du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes et qui n'ont pas encore été résolues

Catégorie	Cote du document	Question	Etat ou recommandation
Administrative	AC18 Doc. 19.2 et AC18 Inf. 10	PAI - requins	L'absence de progrès dans la mise en œuvre du PAI – requins depuis son lancement en 1999 est préoccupante
Opérationnelle et technique	AC18 Doc. 9	Enregistrement et suivi des établissements qui élèvent des espèces inscrites à l'Annexe I à des fins commerciales	Il est recommandé de maintenir le système actuel mais une analyse plus approfondie du processus d'enregistrement est nécessaire
Opérationnelle et technique	AC18 Doc. 11	Transport d'animaux vivants	Besoin reconnu de consacrer davantage d'efforts aux pratiques de manutention sans danger avant et après le transport
Opérationnelle et technique	AC18 Doc. 15.1	Etiquetage du caviar et conservation des Acipenseriformes	Collecte recommandée de spécimens témoins afin d'améliorer la connaissance de la structure et de la variation génétique de la population. Les Parties sont priées de demander l'assistance de la FAO pour le suivi à long terme et la gestion des stocks partagés; un groupe de travail a été établi pour traiter les aspects socio-économiques de la conservation et du commerce des esturgeons
Opérationnelle et technique	PC11 Doc. 24.5	Pour les essences inscrites à l'Annexe III, questions relatives à la consultation des Etats des aires de répartition et aux annotations	Recommandation de renvoi de ces questions au Comité permanent
Opérationnelle et technique	PC12 Doc. 20.1	Examen du genre <i>Taxus</i> et réponse à la question de savoir si les articles commercialisés sont faciles à reconnaître et devraient être soumis à des contrôles CITES	Recommandation que les Etats-Unis continuent de travailler à cette question en collaboration avec l'Inde et la Chine

Catégorie	Cote du document	Question	Etat ou recommandation
Opérationnelle et technique	SC46 Doc. 13	Etablissement d'une liste et identification des produits forestiers secondaires	Il a été pris note du document et décidé que si un sous-comité sur l'application était créé, il examinerait les questions soulevées
Opérationnelle et technique	SC49 Doc. 14	Utilisation des carnets ATA ou TIR	Un groupe de travail informel devrait préparer des recommandations pour la 50 ^e session du Comité permanent en tenant compte du certificat d'exposition itinérante mentionné dans la résolution Conf. 12.3
Opérationnelle et technique	CoP12 Doc. 10.1	Commerce des coraux durs par rapport aux codes de source des systèmes de production et de marquage qui différencient les coraux sauvages des coraux élevés en ranch, en ferme ou cultivés	Recommandation de poursuivre la discussion après la CdP12
Politique	AC18 Doc. 7.3	Etude du commerce important	Le Secrétariat a souligné la nécessité de simplifier le processus afin que les Parties comprennent mieux leurs responsabilités
Politique	PC12 Doc. 9.1	Définition des termes techniques utilisés dans les annotations nécessaire pour lever l'incertitude permanente portant sur les parties et produits couverts par l'inscription	A examiner à la 13 ^e session du Comité pour les plantes
Politique	PC12 Doc. 9.2	Commerce des graines et définition de «plante reproduite artificiellement»	Le Comité pour les plantes inscrira cette question à son plan de travail pour les deux prochaines années; pas de résolution à la CdP12
Politique	SC49 Doc. Inf. 5	Amendement d'une annotation aux annexes pour exclure certains spécimens des dispositions de la Convention	Impossibilité de parvenir au consensus sur une liste d'articles qui ne seraient pas soumis aux dispositions de la Convention

Catégorie	Cote du document	Question	Etat ou recommandation
Politique	CoP12 Doc. 10	Contrôle des systèmes de production en captivité, en ranch et de prélèvement dans la nature pour les espèces de l'Annexe II	Reporté à la 19 ^e session du Comité pour les animaux; le Secrétariat doit se concentrer sur les ateliers de renforcement des capacités concernant les relations entre les systèmes de production et les populations sauvages ainsi que l'application des codes de source
Politique	CoP12 Doc. 49 et CoP12 Doc. 50	Quotas d'exportation établis au niveau national pour les espèces de l'Annexe II	Etablissement recommandé d'un groupe de travail chargé d'élaborer une procédure pour traiter les lacunes
Scientifique	CoP12 Doc. 10.1	Relation entre la production <i>ex situ</i> et la conservation <i>in situ</i>	Le Comité pour les animaux a accepté de poursuivre son évaluation après la CdP12

GLOSSAIRE

Définitions générales

Centre de coordination – Deux cadres nommés par le Comité permanent pour donner un avis sur le traitement des questions techniques d'application transmises à ce dernier. Ces personnes ne tiendraient pas de réunions formelles et leurs travaux auraient lieu par courriel ou par téléphone, selon un modèle ou une procédure standard. Il ne s'agirait pas non plus d'un organe décisionnel; ils transmettraient leurs recommandations au président du Comité permanent, qui prendrait la décision finale en consultant, s'il y a lieu, les membres du Comité.

Définitions des catégories

Questions administratives – questions pour lesquelles un processus ou un organe est déjà en place mais qui doivent être supervisées et nécessitent un appui pour aboutir. L'action requise comprendra la coordination, l'organisation, la liaison, la supervision et la facilitation de mesures garantissant des progrès. Le résultat escompté est, en général, l'amélioration de l'efficacité d'une procédure ou d'un processus particulier.

Questions opérationnelles et techniques – questions qui doivent être examinées dans une perspective de gestion quotidienne et supposent la comparaison, l'analyse, l'examen, l'application et le pilotage de procédures possibles pour garantir l'application pratique. Le résultat escompté est, en général, un outil ou une procédure.

Questions politiques – questions qui doivent être résolues sous forme de définition universelle ou qui nécessitent une décision supposant l'intégration, la définition, la clarification ou la rédaction de textes afin de garantir la clarté et la cohérence des orientations en question. Le résultat escompté est, en général, un document de référence.

Questions scientifiques – questions qui nécessitent un apport scientifique pour garantir l'application la plus efficace des principes fondamentaux de la Convention. Cela implique la recherche, l'établissement de rapports et la communication d'avis sur des cas particuliers afin de garantir le fondement scientifique des décisions. Le résultat escompté est, en général, un rapport.

CENTRE DE COORDINATION OU PROCEDURE DE TRANSMISSION DE QUESTIONS

1. La Conférence des Parties, un des Comités CITES, une Partie ou le Secrétariat peut transmettre une question au Comité permanent.
2. Le Président du Comité permanent transmet la question au centre de coordination.
3. Le centre de coordination prépare, pour le président du Comité permanent:
 - a) une brève description (de préférence moins d'une page) définissant le problème et indiquant
 - i) les questions à traiter;
 - ii) l'analyse des questions;
 - iii) les pays, les organisations ou les personnes à consulter ou à faire participer; et
 - iv) le résultat escompté (une définition, une base de données, un registre, etc.);
 - b) i) une recommandation sur la manière dont l'organe CITES devrait examiner ces questions conformément aux définitions des catégories d'application ou à d'autres lignes directrices fournies par le président du Comité permanent; ou
ii) une recommandation de ne prendre aucune mesure si le président du Comité permanent en donne la possibilité. Le centre de coordination peut parvenir à cette conclusion s'il décide que la question est triviale ou que les moyens d'y remédier auraient des conséquences inacceptables ou seraient trop coûteux; et
 - c) En général, une question transmise qui pourrait être classée comme:
 - i) question administrative à transmettre au Secrétariat;
 - ii) question scientifique à transmettre au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et/ou au Comité de la nomenclature; ou
 - iii) question politique ou question opérationnelle et technique à transmettre en premier lieu au président du Comité permanent, bien qu'elle puisse finalement nécessiter, pour progresser, la formation d'un groupe de travail ou une décision de la Conférence des Parties.
4. Le président du Comité permanent examine les recommandations de transmission à l'un des organes CITES. Si le président du Comité permanent a des doutes au sujet d'une question à transmettre, il la renvoie au centre de coordination pour analyse plus approfondie puis soumission à la session suivante du Comité permanent, lequel prendra la décision finale.
5. Les questions transmises à un organe CITES par cette procédure devraient être traitées conformément aux pratiques établies et au règlement intérieur. Ainsi, un groupe de travail spécial peut être formé ou le Secrétariat peut être prié d'engager un consultant pour traiter la question.